

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1653

présenté par

M. Ginesy, M. Albarello, M. Morel-A-L'Huissier, M. Vitel, M. Foulon, M. Cinieri, M. Decool,  
M. Ciotti, Mme Pons, M. Hetzel, M. Gandolfi-Scheit, M. Chevrollier, M. Breton, M. Sordi,  
M. Berrios, M. Gest et Mme Lacroute

-----

**ARTICLE 50**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« f) Il est composé *a minima* de représentants du Parlement, des entreprises, des collectivités locales, des syndicats, des associations de protection de l'environnement et des associations de consommateurs. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi qui crée le comité de suivi de la CSPE doit donner des indications minimales sur sa composition, qui ne peut être laissée à l'appréciation du seul pouvoir réglementaire.